



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
PAS DE CALAIS
Arrondissement
ARRAS

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-216208397-20250403-DEL20250304_6_1-DE

COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de VAULX-VRAUCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine BONIFACE, 1^{ère} adjointe au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Présents : M. FOURNIER Freddy, Maire, Mmes : BONIFACE Martine, DREMAUX Ingrid, FLEURY Sophie, LAURENT Marie-Pierre, POULY Géraldine, TARGET Gwenaëlle, MM : BRIDELLE Jean-René, CAPRON Raymond, COPPIN Philippe, SKALSKI Hervé

Excusé(s) : Mme MARTIN Maryse, MM : GUERLET Thibaut, POUILLAUDE Romain
Absent(s) : M. GORALIK Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : M. SKALSKI Hervé

2025-03-04 n°6-1 – Avis sur le projet éolien du Pas d'Âne, porté par la société Energie du Pas d'Âne (groupe wpd).

Madame Martine BONIFACE, Première Adjointe, présidant la séance, rappelle qu'un membre du conseil municipal qui a intérêt à l'affaire faisant l'objet d'une délibération ne peut prendre part à son vote, à peine d'illégalité (article L.2131-11 du CGCT).

Elle rappelle également que Monsieur le Maire est personnellement intéressé au projet éolien et que par conséquent l'article L.2122-17 du CGCT, qui dispose qu'en cas « d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau », s'applique.

La société Energie du Pas d'Âne (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur la Commune de Vaulx-Vraucourt. Dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale et plus particulièrement lors de la phase de consultation publique, le Préfet du Pas-de-Calais invite le Conseil Municipal de Vaulx-Vraucourt à donner son avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance des documents de présentation des projets,

Considérant que la délibération N°6 en date du 03 avril 2025 n'était pas suffisamment motivée sur les raisons de l'avis favorable du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune avait délibéré dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables afin de définir la zone d'éolien d'accélération pour l'éolien ;

Considérant que les souhaits de la Commune ont été entendus en termes de distance minimum aux habitations (>1000m) ;

Considérant que les mesures d'accompagnements proposées ont été travaillées en concertation les différents acteurs du territoire et les habitants pour aboutir à des projets très favorables à la Commune ;

Considérant que l'éolien participe à l'indépendance et à la sécurité énergétique de la France par l'exploitation d'une ressource locale, propre et peu chère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule et retire sa délibération N°6 en date du 03 avril 2025 et donne, par la présente délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés, un AVIS FAVORABLE au projet éolien du Pas d'Âne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

A VAULX-VRAUCOURT, le 03/04/2025

La Première Adjointe,
Martine BONIFACE

